

# Les ami·es du Gisti

## Maintenir le cap, avec vous

Il y a un an, alors que nous sortions du premier confinement, nous écrivions dans cette Lettre : « 2020 s'annonce brusquement très incertaine, et à la satisfaction [d'un équilibre financier plutôt rassurant] a succédé la crainte de finir "dans le rouge" ». Nos craintes se sont confirmées : avec la crise sanitaire, les ressources tirées des formations ont baissé (-26%), plusieurs sessions ayant dû être annulées. La vente des publications a accusé une chute importante (-24%), notamment du fait de l'interruption des achats sur place pendant les périodes de confinement. Enfin, la diminution des subventions, publiques et privées, a affecté le Gisti comme d'autres associations (-12 %).

Pour l'avenir, il faut également s'inquiéter des conséquences de la future loi « confortant le respect des principes de la République » : elle ne menace pas seulement les associations dans leur droit d'expression et d'opinion ; elle subordonne aussi leur éligibilité aux subventions publiques à la signature d'un douteux « contrat d'engagement républicain », plaçant celles qui ne se plieraient pas à cette nouvelle forme d'allégeance dans une grande insécurité financière et juridique.

Dans ce contexte lourd, les seuls signes encourageants – mais pas les moindres – viennent des donatrices et donateurs, dont le soutien non seulement ne s'est pas démenti, mais s'est même renforcé en 2020 (+ 12%). Au-delà des aspects financiers, cet effort nous fait chaud au cœur et conforte notre choix de maintenir le cap, avec vous.

## Combats gagnés...

### Pas de « gel » des visas pour les membres de famille sous prétexte de pandémie

Depuis le 16 mars 2020, des centaines de familles étrangères sont privées du droit de retrouver leurs proches résidant en France alors que leur demande de regroupement familial a été validée. La même mesure frappe des réfugié·es qui ne peuvent faire valoir leur droit à la réunification familiale. Vivant dans des pays classés par la France comme « zones actives de circulation du coronavirus », ces personnes se heurtent au refus des autorités consulaires d'enregistrer ou d'instruire leur demande de visa : ni la réunification familiale, ni le regroupement familial ne figurent en effet parmi les motifs de « déplacement international dérogatoire ».

Plusieurs associations membres de la Coordination française pour le droit d'asile, dont le Gisti, aux côtés de quelques familles, ont donc déposé des recours pour faire cesser ces pratiques qui, selon elles, portaient atteinte aux principes mêmes du droit d'asile, au droit de vivre en famille et à l'intérêt supérieur des enfants concernés. Elles invoquaient également la violation du principe d'égalité dès lors que les conjoint·es de Français·es ou de ressortissant·es des États membres de l'Union européenne ou encore les étudiant·es étaient, pour

leur part, autorisé·es à entrer en France, sans que cette différence de traitement puisse se justifier au regard des considérations sanitaires qui, elles, sont identiques.

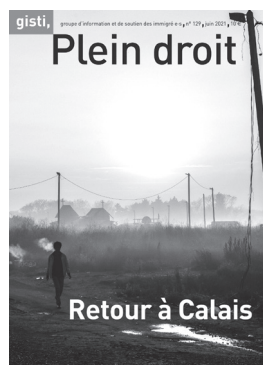
Par une ordonnance rendue le 21 janvier 2021, le Conseil d'État a reconnu le bien-fondé de la requête. Il a suspendu la décision de geler la délivrance des visas et enjoint au Premier ministre de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation critiquée, estimant qu'elle ne trouvait pas de justification suffisante dans la situation sanitaire : l'administration ne démontrait pas en effet que le flux – au demeurant limité – d'arrivées des familles pouvait contribuer de manière significative à une augmentation du risque de propagation du Covid-19, dans la mesure où, en outre, des mesures de dépistage et d'isolement peuvent être imposées aux personnes autorisées à entrer sur le territoire.

Mais il ne suffit pas de gagner un combat devant le juge pour que tout s'éclaircisse : en l'occurrence il reste à faire appliquer cette décision par des consulats qui ne manifestent pas beaucoup d'empressement pour instruire les demandes de visas. C'est un autre combat qui s'annonce.

# Le Gisti au quotidien

Les dernières publications

> [www.gisti.org/publications](http://www.gisti.org/publications)



> « **Retour à Calais** », *Plein Droit* n° 129, juin 2021 : depuis la fin des années 1980, Calais est le lieu symbole de l'acharnement des pouvoirs publics contre les exilé-es. Destruction des abris, déni des droits, violences policières n'empêchent cependant pas que se reconstituent régulièrement des jungles, qui incarnent le spectacle de la frontière comme non lieu de passage.

> **Demander l'asile en France**, coll. **Les Notes pratiques**, 3e édition, mai 2021 : largement remaniée en 2015 et en 2018, la procédure de demande d'asile est difficilement compréhensible par les exilé-es, comme par les personnes qui leur apportent une aide. Cette publication a pour but de fournir des informations claires et concrètes sur cette procédure.

> **L'entrée en France et dans l'espace Schengen**, coédition Gisti/Anafé, coll. **Les Cahiers juridiques**, mai 2021 : cet ouvrage expose les conditions requises pour entrer en France, que ce soit pour un « court séjour » ou en vue de s'y établir. Il décrit les conditions de délivrance des visas et les possibilités de recours en cas de refus, ainsi que la procédure de refus d'entrée en France.

> **En finir avec les idées fausses sur les migrations**, États Généraux des Migrations, éd. de l'Atelier, mars 2021 : coordonné par les EGM, qui rassemblent des centaines de collectifs et d'associations locales ou nationales présentes sur le terrain aux côtés des personnes étrangères, cet ouvrage rédigé dans un style très accessible, s'attache à démonter 60 idées fausses, pour convaincre que l'accueil des exilés est non seulement possible, mais surtout souhaitable.

> « **Apatridies** », *Plein Droit* n° 128, mars 2021 : des millions de personnes à travers le monde sont apatrides, en contradiction avec les textes qui reconnaissent le droit de toute personne à une nationalité. Ce dossier analyse les différents mécanismes qui engendrent cette situation et décrit notamment les obstacles législatifs ou administratifs imaginés par les États pour priver certains de leurs ressortissants, appartenant à des groupes minoritaires, de leur nationalité.

> **Prestations de sécurité sociale : justification de l'identité et procédure d'identification**, coédition Gisti/Comede, coll. **Les Notes pratiques**, janvier 2021 : l'accès aux prestations de sécurité sociale suppose de pouvoir justifier de son identité. Mais comment s'identifier, notamment lorsqu'on ne peut pas produire de pièce d'état civil jugée probante ?

> **La prise en charge des frais de santé des personnes étrangères par la sécurité sociale**, coédition Gisti/Comede, coll. **Les Notes pratiques**, janvier 2021 : cette Note, à jour des dernières réformes, présente les principales conditions d'accès à la « Sécu », accès généralement matérialisé par la délivrance de la « carte Vitale » et qui permet la prise en charge des frais de soins.

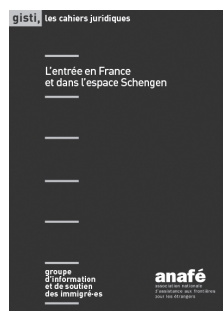
> **Passeports étrangers et autres documents de voyage**, 2e édition, coll. **Les Notes pratiques**, janvier 2021 : cette Note indique les précautions à prendre pour éviter les situations de blocage dues notamment au refus des autorités consulaires de délivrer un passeport. Elle fait aussi le point sur les moyens dont on dispose pour prouver sa nationalité et son état civil lorsqu'on sollicite un titre de séjour sans pouvoir présenter de passeport.

## Plein feu

### En visio, toute ?

Au Gisti comme ailleurs, « la visio » s'est rapidement imposée, dès le premier confinement lié à la pandémie, comme la seule solution pour maintenir des activités affectées par l'impossibilité de se retrouver autour d'une table.

suite p. 3



## Les formations à venir

> [www.gisti.org/formations](http://www.gisti.org/formations)

- La situation juridique des personnes étrangères : l'entrée et le séjour [session 5 jours] : 13 au 17 septembre 2021 [complet] et 15 au 19 novembre 2021 [complet]
- Le droit au séjour et le droit d'asile des femmes étrangères victimes de violences [session 2 jours] : 23 et 24 septembre 2021 [complet]
- Le droit d'asile [session 2 jours] : 30 septembre et 1er octobre 2021
- La protection sociale des personnes étrangères [session 2 jours] : 7 et 8 octobre 2021
- Les mineurs et mineurs étrangers isolés [session 2 jours] : 25 et 26 novembre 2021
- Le droit de la nationalité française [session 2 jours] : 2 et 3 décembre 2021 [complet]

Les publications et les formations constituent des ressources propres indispensables pour le Gisti. Faites les connaître.

Du jour au lendemain, toutes les réunions internes se sont tenues à distance, non sans aléas ni bricolages. Équipements déficients, connexions instables, réticences à parler à son écran, autant d'obstacles peu à peu surmontés grâce aux efforts de toutes et tous. Un an plus tard, « la visio » est entrée dans les mœurs militantes puisqu'elle préside à la plupart des réunions, conférences, journées d'étude et autres assemblées générales, internes comme interassociatives. Les plus réticent-es lui ont même trouvé des avantages : elle permet en effet d'inclure celles et ceux que le centralisme associatif éloigne des lieux de rencontre, parce qu'ils et elles vivent loin de Paris où sont concentrés la plupart des sièges des organisations nationales, à commencer par celui du Gisti. Un tournant qui laissera sans doute des traces, même après le retour à une vie « normale ».

Dans le même temps, le Gisti a dû, à l'instar de quasiment tous les organismes de formation, se mettre aux sessions « en visio ». Ce ne fut pas chose aisée, compte tenu du nombre de contraintes, techniques et humaines, qui s'imposaient : le choix d'un logiciel qui soit à la fois efficace et respectueux des données personnelles, l'adaptation des intervenant-es à ce nouveau media, tout comme celle des stagiaires, pas tou.tes équipés-es, loin s'en faut, de matériels adaptés. L'opération a nécessité un lourd investissement, notamment de la part de l'équipe salariée chargée de la formation et du webmestre, chargé de veiller à ce que toutes les sessions « en distanciel » répondent aux besoins des stagiaires et à nos exigences de qualité. Mais le défi a été relevé, ce qui permet aujourd'hui d'envisager l'élargissement de notre offre de formation pour faciliter l'accès de nos sessions à celles et ceux qui ne veulent, ou ne peuvent, se déplacer.

Directrice de publication :  
Vanina Rochiccioli

[www.gisti.org](http://www.gisti.org)  
Facebook, Twitter & blog Médiapart

# Les mauvais coups

## Frontière italienne : le Conseil d'État troque l'aide humanitaire contre la liberté.

Dans le cadre du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures périodiquement reconduit depuis le 13 novembre 2015, des décisions expéditives de refus d'entrée en France sont quotidiennement notifiées à des dizaines de personnes à la frontière franco-italienne. Dans l'attente de leur remise à la police italienne, elles sont enfermées pendant plusieurs heures et souvent toute la nuit dans des locaux de la police aux frontières (PAF), dans des conditions précaires et indignes. Cette privation de liberté en dehors de tout cadre légal entre en contradiction manifeste avec une décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 19 mars 2019. Elle a en effet jugé que seul le régime de privation de liberté prévu par la directive « Retour » peut s'appliquer lorsque des contrôles ont été rétablis aux frontières intérieures. Dans la foulée, le Conseil d'État a lui-même jugé, le 27 novembre 2020, que les dispositions du décret du 14 décembre 2018 régissant les décisions de refus d'entrée en provenance d'un État « Schengen » étaient incompatibles avec les objectifs de cette directive.

Forts de ces décisions et constatant que cet enfermement se pratique dans la plus totale opacité, l'Anafé et Médecins du Monde (MdM), soutenus par onze organisations intervenantes dont le Gisti, ont tout d'abord obtenu des tribunaux administratifs de Nice puis de Marseille la suspension de décisions préfectorales leur refusant l'accès aux lieux d'enfermement attenants aux postes de la PAF de Menton et de Montgenèvre en ce qu'elles portaient atteinte à leur liberté de porter assistance aux personnes retenues dans un but humanitaire. Implicitement, c'est l'enfermement lui-même dont l'illégalité était reconnue, la question du fondement juridique de la privation de liberté étant à tout le moins, selon les juges, « susceptible de créer un doute sérieux » quant à la légalité des décisions en cause.

Le préfet des Alpes-Maritimes ayant réitéré le refus opposé à l'Anafé et à MdM d'accéder aux locaux de la PAF de Menton, les tribunaux administratifs de Nice et de Marseille ont alors été saisis en référé d'une demande de fermeture immédiate de ces lieux d'enfermement. Ils l'ont rejetée, considérant cette fois que « l'existence même de ces locaux [...] ne caractérise pas une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale au regard des objectifs poursuivis de mise à l'abri dans l'attente des vérifications à opérer et de remise éventuelle aux autorités italiennes. »

Saisi en appel, le juge des référés du Conseil d'État a opéré à son tour, dans son ordonnance du 23 avril 2021, une spectaculaire marche arrière par rapport à sa décision de novembre 2020. Reconnaisant que des personnes sont privées de liberté dans « des lieux, au statut qualifié de "sui generis", qui ne sont pas prévus par un texte », il décide néanmoins qu'il n'y a pas là d'atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales. Pour rendre cette étrange décision il considère, lui, que « ces locaux répondent à un triple objectif, d'une part, de "mise à l'abri", [...] d'autre part, de préservation de l'ordre public aux abords de la frontière et, enfin, de mise en place d'une politique efficace d'éloignement ». En somme, la fin justifiant les moyens, peu importe que des personnes soient enfermées sans fondement légal dans l'attente de leur expulsion, pourvu que les associations puissent leur rendre visite.

# Aidez le Gisti à poursuivre son action

## gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu-e au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France. Pour vous y inscrire : [www.gisti.org/gisti-info](http://www.gisti.org/gisti-info)

## Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action de soutien aux étrangers et aux étrangères, et d'information sur leurs droits. Le Gisti est une association d'intérêt général habilitée à ce titre à recevoir des dons de particuliers et d'entreprises (dans le cadre du mécénat) donnant lieu à une déduction fiscale, et des legs. Les dons des particuliers sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de leur revenu imposable (un don de 150 € coûte au final 51 €). Les dons des entreprises sont déductibles des impôts sur les sociétés à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 5 % de leur chiffre d'affaires HT.

> **Don en ligne** : Rendez-vous sur [boutique.gisti.org/aider-le-gisti/don-au-gisti](http://boutique.gisti.org/aider-le-gisti/don-au-gisti) où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via une plateforme de paiement en ligne sécurisée

> **Don par virement** : Le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « Groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

RIB : 42559 00008 41020017645 24/Domiciliation : Creditcoop Paris Nation  
IBAN : FR76 4255 9000 0841 0200 1764 524/BIC : CCOPFRPPXXX

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.

> **Don par chèque** : Renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3, villa Marcès, 75011 Paris, France.

> **Don par prélèvement automatique** : En optant pour le prélèvement automatique, vous aidez durablement le Gisti, vous lui permettez de mettre en place des actions à plus long terme et vous contribuez à réduire ses frais de gestion.

Télécharger le formulaire de prélèvement automatique, à remplir et à nous renvoyer signé, sur [www.gisti.org/donparprelevementautomatise](http://www.gisti.org/donparprelevementautomatise)

## S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de vous abonner aux publications du Gisti. Trois formules sont à votre disposition :

**Abonnement à la revue Plein droit** (4 numéros par an) ;

**Abonnement « Juridique »**, qui permet de recevoir, pendant un an, les *Cahiers juridiques*, les *Notes juridiques* et les *Notes pratiques* ;

**Abonnement « Correspondant du Gisti »**, pour recevoir, pendant un an, l'ensemble des publications sauf les *Guides*, c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les ouvrages des collections *Cahiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques*.

## Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom..... Prénom.....

Profession.....

Domicile.....

Code postal..... Ville..... Pays.....

Mail.....@.....

Fait un don de..... €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)

Ci-joint mon règlement de..... €  
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au Gisti,  
3, villa Marcès, 75011 Paris

TROIS FORMULES D'ABONNEMENT			
TROIS TARIFS	Plein droit	Juridique	Correspondant
individuel	40 €	80 €	110 €
professionnel (associations, avocats, administrations, etc.)	65 €	130 €	180 €
soutien	80 €	150 €	230 €